

## **BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**lundi 13 mai 2024**  
VIRIAT - Salle des Fêtes

### **PROCES-VERBAL**

**Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.**

**Présents** : Jean-François DEBAT, Bernard BIENVENU, Monique WIEL, Michel FONTAINE, Guillaume FAUVET, Isabelle MAISTRE, Walter MARTIN, Jonathan GINDRE, Valérie GUYON, Sylviane CHENE, Emmanuelle MERLE, Sébastien GOBERT, Thierry MOIROUX, Thierry PALLEGOIX, Jean-Luc ROUX, Michel LEMAIRE

**Excusés** : Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Jean-Yves FLOCHON, Aimé NICOLIER, Jean-Pierre ROCHE, Claudie SAINT-ANDRE, Jean-Marc THEVENET, Yves CRISTIN, André TONNELIER, Bruno RAFFIN

**Quorum** : 16 élus présents sur 25 en exercice

**Secrétaire de Séance** : Isabelle MAISTRE

\*\*\*\*\*

**Par convocation en date du 06 mai 2024, l'ordre du jour est le suivant :**

Approbation du PV de la séance du 22 avril 2024

**DECISIONS DE GESTION\*** :

**Finances, Administration Générale, Services aux Communes, Mutualisation**

- 1 - Fourniture de matériel de compostage de proximité
- 2 - Remplacement de la toiture du gymnase-boulodrome de Villereversure - Lot n°2 : étanchéité - Protocole transactionnel
- 3 - Rénovation/extension des locaux des gardiens sur les aires d'accueil de gens du voyage de Bourg-en-Bresse et Péronnas / Lot n° 2 : maçonnerie - gros oeuvre - Protocole transactionnel
- 4 - Mutualisation: convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**www.grandbourg.fr**

Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse  
3 avenue Arsène d'Arsonval  
CS 88000 - 01008 BOURG-EN-BRESSE Cedex  
Tél. : 04 74 24 75 15 / Fax : 04 74 24 75 13

5 - Cession d'un local à usage commercial à la SCI LES BOCCIJ et à la SARL LES SABOTIERS BRESSANS - Saint-Trivier-de-Courtes (01560) - Annule et remplace la délibération n°DB-2023-080

#### **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

- 6 - Contrat de prise en charge des déchets du bâtiment
- 7 - Contrats de reprise des déchets triés
- 8 - Marathon de la Biodiversité - 1ère vague d'attribution 2024

#### **Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

9 - Convention pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de type lagunage naturel et filtres plantés de roseaux de Druillat-Turgon, Jayat-Bourg, Lescheroux et Mantenay-Montlin

#### **Sport, Loisirs et Culture**

- 10 - Conventions tripartites de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges
- 11 - Centre nautique Carré d'eau - Exploitation d'un bar d'été
- 12 - Conservatoire d'Agglomération et Ecole de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse - Tarifs et règlements 2024/2025

#### **Habitat et politique de la ville**

- 13 - Convention de mise en place de l'Observatoire départemental de l'habitat
- 14 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires
- 15 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires

#### **Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

- 16 - Conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants de Bény, Confrançon, Domsure, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes
- 17 - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au profit du Relais Petite Enfance "le jardin enchanté" à Montrevel-en-Bresse

#### **Transports et Mobilités**

- 18 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Adapei de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos
- 19 - Convention relative à la mise en accessibilité des quais bus de l'arrêt « EFFONDRAS » dans le cadre l'aménagement du carrefour à feux entre la RD 1079 et la RD 26 à Confrançon
- 20 - Convention relative à la mise en sécurité/accessibilité des arrêts de bus dans le cadre de l'aménagement de la traversée de la commune de Jayat
- 21 - Conventions relatives aux travaux de création d'un cheminement doux comprenant l'aménagement d'un quai de bus de la Commune de Saint-Didier d'Aussiat

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-110 - Fourniture de matériel de compostage de proximité**

*Monsieur le Président et monsieur Jean-Luc ROUX présentent le rapport.*

*Monsieur Bernard BIENVENU demande s'il s'agit de composteurs qui manquent à certains habitants.*

*Monsieur Jean-Luc ROUX répond qu'il s'agit en effet d'habitants qui ne sont pas encore équipés ou qui veulent remplacer leurs composteurs abimés.*

*Monsieur Bernard BIENVENU demande si la proportion d'habitants disposant d'un composteur est connue.*

*Monsieur Jean-Luc ROUX répond qu'il est difficile de connaître précisément la proportion d'habitants disposant d'un composteur mais que plusieurs centaines de composteurs sont vendus chaque année.*

*Madame Monique WIEL rapporte que des habitants se sont plaints de la qualité des composteurs en bois.*

*Les services précisent qu'il y a eu un changement de fournisseur afin de pallier à ces remarques.*

La loi N°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECE, prévoit la généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets en France (collectivités et administrations, ménages, professionnels, etc).

Afin de répondre à cette obligation, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse va accélérer la promotion du compostage de proximité auprès des usagers de son territoire en amplifiant ses actions par :

- L'accompagnement des usagers (communication, sensibilisation...);
- La mise à disposition de composteurs pour les particuliers contre une participation de 25 €;
- La mise à disposition de composteurs collectifs pour les structures collectives (immeubles, écoles, communes, petites entreprises, ...) gratuitement, sous réserve du respect des conditions nécessaires au compostage et de la signature de la convention.

A ces fins, un marché d'achat de composteurs est réalisé.

La fourniture de matériel de compostage de proximité (4 lots) a fait l'objet d'une mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert lancé le 22 février 2024.

Les prestations s'exécuteront au moyen d'accords-cadres à bons de commande. Lesdits accords-cadres sont conclus pour une période débutant au 1<sup>er</sup> juin 2024 (ou à compter de leur notification si celle-ci intervient ultérieurement) et s'achevant au 31 mai 2025. Ils sont reconductibles pour trois périodes d'un an.

L'attribution du lot n°1 - fourniture de composteurs individuels en bois est réservée au profit d'une structure qui satisfait aux conditions d'accès aux marchés réservés visés aux articles L2113-12 à L2113-14 du Code de la commande publique.

Les montants sont définis comme suit pour la période initiale :

- pour le lot n°1 – fourniture de composteurs individuels en bois : montant minimum : 54 000,00 € HT / montant maximum 135 000,00 € HT ;
- pour le lot n°2 – fourniture de composteurs collectifs en bois : montant minimum : 2 500,00 € HT / montant maximum 15 000,00 € HT ;
- pour le lot n°3 – fourniture de composteurs collectifs en bois de plusieurs cellules : montant maximum 15 000,00 € HT ;
- pour le lot n°4 – fourniture de composteurs individuels en plastiques, de bio-seaux et d'aérateurs de compost : montant minimum : 23 000,00 € HT / montant maximum 90 000,00 € HT ;

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Au regard des critères de jugement des offres (prix 45% - valeur technique 40% - performances en matière de protection de l'environnement 15%) et considérant l'offre économiquement la plus avantageuse pour chaque lot, la Commission d'appel d'offres réunie le 23 avril 2024 a attribué les accords-cadres :

- pour le lot n°1 – fourniture de composteurs individuels en bois à la société STV ECO (54450 Blamont) ;
- pour le lot n°2 – fourniture de composteurs collectifs en bois à la société SCIERIE DU HAUT-JURA JACQUEMIN (39300 Le Vaudioux) ;

- pour le lot n°3 – fourniture de composteurs collectifs en bois de plusieurs cellules à la société SAS SOLUBIO (69130 Ecully) ;
- pour le lot n°4 – fourniture de composteurs individuels en plastiques, de bio-eaux et d'aérateurs de compost à la société QUADRIA (33124 Saint-Jean d'Ilac).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité,**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les accords-cadres ayant trait à la fourniture de matériel de compostage de proximité, pour la durée et les montants susmentionnés, avec :**

- pour le lot n°1 – fourniture de composteurs individuels en bois : la société STV ECO (54450 Blamont);
- pour le lot n°2 – fourniture de composteurs collectifs en bois : la société SCIERIE DU HAUT-JURA JACQUEMIN (39300 Le Vaudioux) ;
- pour le lot n°3 – fourniture de composteurs collectifs en bois de plusieurs cellules : la société SAS SOLUBIO (69130 Ecully) ;
- pour le lot n°4 – fourniture de composteurs individuels en plastiques, de bio-seaux et d'aérateurs de compost : la société QUADRIA (33124 Saint-Jean d'Ilac).

**et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-111 - Remplacement de la toiture du gymnase-boulodrome de Villereversure - Lot n°2 : étanchéité - Protocole transactionnel**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le marché n° 2021-26PA-2 ayant trait au lot n°2 étanchéité relatif au remplacement de la toiture du gymnase-boulodrome de Villereversure a été attribué à la société SMAC (69517 Vaulx-en-Velin) pour un montant de 236 299,01 € TTC.

Le retard de l'entreprise précitée pour la levée des réserves a induit, conformément à l'article 11.2 du cahier des clauses administratives particulières, des pénalités d'un montant de 89 000 €. Néanmoins, eu égard au montant manifestement excessif et dans le respect de la jurisprudence, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse a réduit les pénalités à un montant de 48 000 € par décision du Président n°23-155 du 7 août 2023.

La société SMAC (69517 Vaulx en Velin) a remis un mémoire en réclamation faisant état d'un montant soi-disant excessif des pénalités ainsi d'une impossibilité de connaître le délai pour lever les réserves eu égard à des manquements dans la notification d'un des actes de la procédure de réception des travaux et sollicite une exonération totale des pénalités.

L'examen du dossier par la Communauté d'Agglomération fait apparaître que, d'une part, le montant des pénalités n'est pas excessif au regard de la jurisprudence en vigueur et, d'autre part, suite à une erreur matérielle, il n'y a pas de preuve de la transmission de la décision de réception actant le délai d'intervention (*décision de réception faisant suite au procès-verbal des opérations préalables à la réception et à la proposition du maître d'œuvre, tous deux transmis au titulaire*).

Au vu de l'ensemble de ce qui vient d'être exposé, ainsi que dans un esprit de conciliation et d'intérêts mutuels, il est proposé que les parties conviennent de conclure un protocole transactionnel en vue de fixer le montant des pénalités dues par la société SMAC à 41 280 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le protocole transactionnel ayant trait au lot n°2 étanchéité relatif au remplacement de la toiture du gymnase-boulodrome de Villereversure avec la société SMAC (69517 Vaulx en Velin) pour fixer les pénalités à 41 280€, et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-112 - Rénovation/extension des locaux des gardiens sur les aires d'accueil de gens du voyage de Bourg-en-Bresse et Péronnas / Lot n° 2 : maçonnerie - gros oeuvre - Protocole transactionnel**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le marché n° 2021-88PA-2 ayant trait au lot n°2 maçonnerie - gros oeuvre relatif à la rénovation / l'extension des locaux des gardiens sur les aires d'accueil de gens du voyage de Bourg-en-Bresse et Péronnas a été attribué à la société JMTP (01450 Poncin) pour un montant de 121 775.23 € TTC.

Au titre de ses obligations contractuelles en lien avec l'installation de chantier, la société JMTP avait en charge les branchements provisoires de chantier y compris les réseaux provisoires d'électricité. Or, à l'issue des travaux sur le site de Péronnas, la société JMTP a omis de résilier l'abonnement d'électricité conclu avec la société EDF. Pour cette raison, la société EDF a transmis à la société JMTP les factures d'électricité du site précité sur la période du 25 novembre 2022 au 24 janvier 2023.

La société JMTP demande le remboursement de l'intégralité des factures EDF représentant un montant de 20 370.60 € TTC. Or, d'une part, elle a été défaillante et, d'autre part, la Communauté d'Agglomération se serait acquittée, pour la période objet du présent litige, de factures d'un moindre montant eu égard aux tarifs préférentiels dont elle bénéficie via son contrat avec EDF.

Au vu de l'ensemble de ce qui vient d'être exposé, ainsi que dans un esprit de conciliation et d'intérêts mutuels, il est proposé que les parties conviennent de conclure un protocole transactionnel en vue de fixer le montant de l'indemnité à verser à la société JMTP à 15 000 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le protocole transactionnel ayant trait au lot n°2 maçonnerie - gros oeuvre relatif à la rénovation / l'extension des locaux des gardiens sur les aires d'accueil de gens du voyage de Bourg-en-Bresse et Péronnas avec la société JMTP (01450 Poncin) pour un montant de 15 000€, et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-113 - Mutualisation: convention de mise à disposition de personnel entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Ville de Bourg-en-Bresse**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

*Monsieur le Président rappelle que le Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion du Grand Bourg Agglomération est lui aussi mutualisé avec la ville de Bourg-en-Bresse.*

Dans le droit-fil de la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-102 en date du 14 décembre 2020 ayant approuvé le renouvellement de la Convention-cadre de mutualisation entre la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une durée d'au moins 6 ans, il convient d'approuver la nouvelle convention de mise à disposition n° 18 :

- Assistante administrative de la direction des finances et du contrôle de gestion qui consiste à mettre à disposition à 50% un agent de la Ville titulaire du grade d'adjoint administratif territorial (5ème échelon) auprès de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse afin d'assurer les fonctions d'assistante de direction des finances mutualisée.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE la convention de mutualisation entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Bourg-en-Bresse n° 18 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;  
AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.**

\*\*\*\*\*

**Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur**

**Délibération DB-2024-114 - Cession d'un local à usage commercial à la SCI LES BOCCIJ et à la SARL LES SABOTIERS BRESSANS - Saint-Trivier-de-Courtes (01560) - Annule et remplace la délibération n°DB-2023-080**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Société à Responsabilité Limitée (SARL) Les Sabotiers Bressans « Intérieur Extérieur » est locataire d'un local de 110 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier, ainsi que d'un extérieur situé devant ledit local, propriétés de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, situés sur la Commune de Saint-Trivier-de-Courtes (01560), 36 route de Curciat, sur les parcelles cadastrées section C numéros 1152, d'une surface de 522 m<sup>2</sup> et C1155p d'une surface d'environ 121m<sup>2</sup>.

Depuis plusieurs années, Messieurs Christophe BOURJON et José CID, gérants de la SARL Les Sabotiers Bressans, souhaitent se porter acquéreur via la SCI LES BOCCIJ et la SARL Les Sabotiers Bressans du local susmentionné, ainsi que d'un extérieur de 121 m<sup>2</sup> et des négociations ont été menées avec la Communauté d'Agglomération.

Par un courrier en date du 13 février 2024, la Communauté d'Agglomération a confirmé le prix de vente de 120 000 € hors taxes et hors frais de mutation, à laquelle la SCI LES BOCCIJ et la SARL Les Sabotiers Bressans ont répondu positivement par mail en date du 27 mars 2024.

**CONSIDERANT** que la SARL Les Sabotiers Bressans « Intérieur Extérieur », spécialisée dans les travaux de menuiserie bois et PVC, est locataire depuis 2012 du local d'une surface de 110 m<sup>2</sup>, et d'un extérieur, situés 36 route de Curciat à Saint-Trivier-de-Courtes (01560) sur les parcelles cadastrées section C numéros 1152 et 1155p ;

**CONSIDERANT** que suite à plusieurs échanges entre la Communauté d'Agglomération et les gérants de la SCI LES BOCCIJ et de la SARL Les Sabotiers Bressans, il a été convenu de la vente des biens susmentionnés, moyennant le prix de 120 000 € hors taxes et hors frais de mutation ;

**CONSIDERANT** que la délibération n°DB-2023-080 en date du 24 avril 2023 précisait que la Communauté d'Agglomération devait céder le local situé sur la parcelle cadastrée C 1152 à la SCI LES BOCCIJ uniquement, mais que suite à une demande des acquéreurs, la cession se fera entre la Communauté d'Agglomération, la SCI LES BOCCIJ ainsi que la SARL Les Sabotiers Bressans, et portera sur le local susmentionné, ainsi que sur l'extérieur situé sur la parcelle cadastrée C 1155p ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants et L.5211-37 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 23 juin 2022 ;

VU l'avis de valeur simplifié effectué par l'agence Trably Business en date du 13 avril 2022 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la vente du bâtiment d'une surface de 110 m<sup>2</sup> et de son extérieur d'environ 121 m<sup>2</sup>, situés 36 route de Curciat à Saint-Trivier-de-Courtes (01560), sur les parcelles cadastrées section C numéros 1152 d'une contenance de 522 m<sup>2</sup> et 1155p d'une contenance de 121 m<sup>2</sup>, au prix de 120 000 € (cent vingt mille euros) hors taxes et hors frais de mutation à la SCI LES BOCCIJ et la SARL Les Sabotiers Bressans ou toute autre personne morale qui s'y substituerait ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte et tous documents afférents ;

**PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2023-080 en date du 24 avril 2023.

\*\*\*\*\*

#### **Développement durable, gestion des déchets et environnement**

##### **Délibération DB-2024-115 - Contrat de prise en charge des déchets du bâtiment**

*Monsieur le Président et monsieur Jean-Luc ROUX présentent le rapport.*

Les filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ont pour objet de :

- Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets ;
- Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur ;
- Développer l'écoconception des produits manufacturés ;
- Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière ;

Le déploiement des filières REP permet de détourner des déchets historiquement traités avec les encombrants (qui ont un coût non négligeable pour les collectivités). Chacune des filières fixe des objectifs de recyclage, réemploi et réutilisation.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération a déjà mis en place de nombreuses collectes séparées pour les filières REP dont le mobilier, les articles de bricolage/jardin et les jeux et jouets qui sont déjà portées par ORGANOM.

En application du Décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la REP pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets concernés doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

A l'échelle nationale, les déchets du bâtiment se composent à :

- 75 % de déchets inertes (environ 35 millions de tonnes) : en majorité envoyés en remblaiement de carrière - seulement 30% de recyclage matière ;
- 23 % de déchets non dangereux non inertes (environ 10 millions de tonnes) : valorisés à hauteur de seulement 25 % ;

- 2 % de déchets dangereux (amiante notamment).

Ce sont donc plusieurs millions de tonnes de déchets qui continuent à aller en décharge. Par ailleurs, une étude réalisée par l'ADEME en 2019 montrait que les déchets du bâtiment, en particulier les déchets amiantés, étaient fréquemment présents dans les dépôts sauvages.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGEC, a prévu la mise en place d'une filière REP pour les PMCB à compter de 2022 en vue de :

- Réduire les dépôts sauvages en améliorant la collecte par la reprise sans frais des déchets, la densification du maillage des points de collecte, et l'amélioration de la traçabilité ;
- Prévenir la saturation des décharges par le développement du recyclage matière ainsi que du réemploi et de la réutilisation.

Le 16 octobre 2022, quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets de PMCB :

- ECOMINERO, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 1 ;
- ECOMAISON, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2 ;
- VALDELIA, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 2 ;
- VALOBAT, pour la gestion des déchets de PMCB de Catégorie 1 et 2 ;

La Catégorie 1 concerne les gravats et assimilés et la Catégorie 2 concerne tous les autres matériaux (métaux, bois, plastiques, plâtre, menuiseries vitrées, déchets dangereux, amiante, laine de verre et de roche...).

Comme l'exige la réglementation, un organisme coordonnateur « l'OCA bâtiment » a été constitué par les 4 éco-organismes.

Agréé depuis le 17 février 2023, il est chargé de :

- Assurer la coordination des travaux entre les éco-organismes agréés ;
- Assurer un service de guichet unique proposant une mise en relation avec les services de collectivités territoriales en charge du service public de gestion des déchets (SPGD) ;
- Répartir les obligations des éco-organismes relatives à la collecte des déchets issus de PMCB, notamment de ceux issus des catastrophes naturelles ou accidentelles et de ceux ayant été abandonnés.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2023, les produits et matériaux visés par la REP supportent le montant de l'éco-contribution.

ORGANOM propose de conclure un contrat territorial mutualisé pour ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) avec les éco-organismes agréés pour la filière REP des déchets de PMCB. Cette mutualisation de moyens incitée par l'éco-organisme permettra de limiter la charge administrative de la Communauté d'Agglomération et permettra une instruction prioritaire de notre dossier.

Ce contrat permettra :

- Une prise en charge gratuite (collecte et traitement) des déchets collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets dans les 10 déchèteries de la Communauté d'Agglomération (coût évité d'environ 150 000 €) ;
- Le versement des soutiens financiers pour la communication, le réemploi, la collecte et le traitement des déchets de PMCB dont les montants sont indiqués dans le contrat ci-joint (estimés à 250 000 €).

VU le projet du contrat joint en annexe ;

**CONSIDERANT** que les éco-organismes (notamment ECOMAISON en charge des relations dans notre secteur) privilégient les contrats mutualisés pour la mise en œuvre de la filière en question ;



**VU** la délibération N°D2023060 du Comité syndical d'ORGANOM autorisant le Président d'ORGANOM à signer le contrat unique avec les éco-organismes agréés pour la filière REP du producteur de PMCB et de pouvoir porter ce contrat mutualisé ;

**CONSIDERANT** que pour permettre la mise en œuvre des soutiens, il apparaît nécessaire d'approuver la signature du contrat mutualisé ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes du projet de contrat à conclure avec les éco-organismes portant sur la période de 2024-2027 annexé à la présente délibération ;

**CONFIRME** le rattachement de la Communauté D'Agglomération au contrat mutualisé porté par ORGANOM relatif à la prise en charge des déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment ;

**DELEGUE** à ORGANOM la signature du contrat relatif à la prise en charge des déchets de produits et matériaux de construction du bâtiment avec les éco-organismes agréés.

\*\*\*\*\*

#### **Délibération DB-2024-116 - Contrats de reprise des déchets triés**

*Monsieur le Président et monsieur Jean-Luc ROUX présentent le rapport.*

Dans le cadre de la signature du nouveau « contrat pour l'action et la performance » avec CITEO, la collectivité doit signer de nouveaux contrats pour la reprise des matériaux issus des déchets de la collecte sélective (hors papier et journaux non concernés).

Les options possibles sont :

- Reprise « Filières » proposée par CITEO (prix lissé nationalement) ;
- Reprise « Fédérations » proposée par les Fédérations FNADE, FEDEREC et SNEFID (prix pouvant varier pour chaque repreneur) ;
- Reprise « Individuelle » qui laisse la collectivité choisir le repreneur qu'elle souhaite (prix variant pour chaque repreneur) ;
- Reprise « Titulaire » : reprise directe par CITEO obligatoire mais seulement pour le flux développement (les plastiques des extensions des consignes de tri).

**CONSIDERANT** que la recette escomptée du rachat des déchets triés par la Communauté d'Agglomération peut varier entre 700 000 € et 1 300 000 € par an, en fonction des quantités évacuées par le centre de tri aux repreneurs et des cours de rachat du marché ;

**CONSIDERANT** que ces contrats de reprise en option filière débutent au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée identique au « contrat pour l'action et la performance » avec CITEO soit jusqu'au 31 décembre 2029, hormis pour le contrat en option libre qui sera d'une durée d'un an renouvelable par période d'une année jusqu'au 31 décembre 2029 ;

**CONSIDERANT** que les contrats de vente des matériaux issus des déchets d'emballages ménagers ne sont pas des marchés publics et que la vente des matériaux n'est pas l'achat par la collectivité d'un bien ou d'un service ;

**CONSIDERANT** que les prix proposés dans le cadre de l'option reprise « Filière » ont été plus stables et plus sécurisés, lors des précédents contrats, que dans le cadre des autres options (exemple : rupture du prix plancher pour un contrat cartonnette) ;

**CONSIDERANT** que la volatilité des cours des matériaux est importante et que la sécurisation des recettes est essentielle pour une bonne gouvernance du service public de gestion des déchets, il est proposé les choix ci-dessous :

Matériaux	Tonnage/an	Option actuelle	Option proposée	Nom du repreneur	Pour quelle raison
Verre	4 900 T	Option Filière	Option Filière	<u>Verallia</u>	Seule option possible
Acier	230 T	Option Filière	Option Filière	<u>ArcelorMittal France</u>	Prix identique pour toutes les collectivités, basé sur une formule de calcul définie dans le contrat type de reprise avec CITEO. Prix de reprise positif ou garanti à zéro en cas de chute des cours contrairement aux autres options.  Les prix en Filière sont plus stables que les prix proposés par les autres Options.  Filière qui recycle essentiellement en France et pays limitrophe avec une transparence sur la traçabilité.
Aluminium	50 T	Option Fédération (Suez)	Option Filière	<u>Affimet (FAR)</u>	
Briques	150 T	Option Fédération (Suez)	Option Filière	Revipac	
Plastique (PET Clair et PEHD+PP)	800 T	Option Filière	Option Filière	Valorplast	
<u>Cartonnette</u>	1 000 T	Option Filière	Option Filière	Revipac	
Carton de déchèterie	1 500 T	Option Filière	Option Filière	Revipac	
Gros de Magasin (papier de moindre qualité)	1 800 T	Option Libre (SUEZ)	Option Libre (SUEZ)	Suez	Matériaux hors contrat CITEO donc aucune filière. - L'option libre permet de signer un contrat annuel facilement remis en question en cas de meilleure proposition concurrentielle.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes des contrats à conclure avec les repreneurs portant sur la période de 2024-2029 annexés à la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdits contrats de reprise des déchets triés et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

#### Délibération DB-2024-117 - Marathon de la Biodiversité - 1ère vague d'attribution 2024

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Le dispositif Marathon de la Biodiversité est un appel à projet, lancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, ayant pour objectif de participer à la reconquête de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques, humides et terrestres (trame turquoise). Il fixe un objectif d'implantation ou de restauration de 42 km de haies et 42 mares sur un territoire, sur une durée de 3 ans.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a répondu à l'appel à projet Marathon de la biodiversité en avril 2021. Cette candidature a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Le budget total du Marathon de la Biodiversité est de 760 000 € sur 3 ans (2023-2025).

Les financeurs sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Département de l'Ain, selon la répartition suivante :

- Agence de l'Eau RMC (AERMC) : 532 894 € ;
- Grand Bourg Agglomération (GBA) : 161 792 € ;
- Département de l'Ain (CD01) : 65 314 €.

La Communauté d'Agglomération est la structure de mutualisation de ces fonds : elle recueille les participations et verse les aides attribuées aux demandeurs. Elle attribue et verse les subventions individuelles, après validation des dossiers par le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité.

Ces enveloppes permettent de financer les projets de restauration/création de mares et de plantation de haies comme défini par la convention cadre, selon les éléments suivants :

- L'accompagnement technique, la fourniture des plants et des protections sont intégralement pris en charge dans le cadre du dispositif ;
- Le porteur de projet prend en charge les travaux de préparation du sol en amont des travaux ;
- Une contribution financière pour le porteur de projet (forfait plantation 3 € / ml planté) est mise en place s'il fait lui-même les plantations ;
- Les travaux peuvent être réalisés par des prestataires extérieurs ou se faire sous la forme de chantiers participatifs pédagogiques (écoles, associations, partenariats dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, ... / forfait 375 €) ;
- Si les travaux ne sont pas faits par le porteur de projet : prise en charge de 90% des dépenses dans le cadre du dispositif (reste à charge de 10% avec mise en place d'un plafond forfaitaire de 1 000 €) ;

Le Comité de suivi du Marathon de la biodiversité s'est réuni le 29 mars 2024 pour étudier les dossiers proposés par le Comité technique pour la réalisation de plantations de haies pour la saison automne-hiver 2024-2025.

Le bilan financier de ces dossiers est présenté dans le tableau ci-dessous :

Coût brut projets	dont aides versées aux porteurs de projet	dont indemnisation prestation plantation	dont forfait chantier participatif pédagogique	Contributions financières des porteurs de projet	Coût net projets	financement Agence de l'Eau	financement Grand Bourg Agglomération	financement Département de l'Ain
10 127,56 €	6 773,40 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 127,56 €	7 089,29 €	2 025,51 €	1 012,76 €

**CONSIDERANT** le bilan des dossiers 2023 (15.061 km de plantation de haies et 17 mares) pour une coût net projets de 215 436.4 € ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du Comité de suivi du 29 mars 2024 pour 4 dossiers (et 1 complément de dossier 2023) présentés en annexe 1 ;

**CONSIDERANT** le bilan financier des 4 projets et les participations financières de chacun des partenaires ;

**CONSIDERANT** le bilan financier du complément de dossier 2023 et les participations financières de chacun des partenaires ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n°DC-2019-063 en date du 1er juillet 2019 actant les orientations du projet de territoire ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n° DB-2021-099 du 19 avril 2021 actant la candidature à l'appel à projet « eau et biodiversité 2021 » / opération Marathon de la biodiversité, sollicitant la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC), autorisant le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à cette demande de subvention ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2022-066 en date du 20 juin 2022 validant la stratégie et la mise en œuvre technique et financière du Marathon de la biodiversité, et délégrant au Bureau Communautaire l'approbation des conventions techniques et financières avec les partenaires ;

**VU** la délibération du Bureau Communautaire n°DB-2022-269 en date du 12 décembre 2022 approuvant les termes de la convention cadre du Marathon de la biodiversité, et autorisant Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents y afférant ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** l'ensemble des projets du Marathon de la biodiversité pour un montant brut total de **10 127,56 €**;

**APPROUVE** le versement de compensations financières aux porteurs de projets réalisant tout ou partie des travaux de plantation pour une somme totale de **6 773,40 €**, conformément à l'annexe jointe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à procéder à la signature de l'ensemble des documents afférents.

\*\*\*\*\*

#### **Eau potable, assainissement et gestion des milieux aquatiques**

#### **Délibération DB-2024-118 - Convention pour la valorisation agricole des boues des stations d'épuration de type lagunage naturel et filtres plantés de roseaux de Druillat-Turgon, Jayat-Bourg, Lescheroux et Mantenay-Montlin**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Communauté d'Agglomération exerce la compétence assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le traitement des eaux usées génère des boues d'épuration qu'il faut évacuer. Sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération, ces boues sont valorisées dans le cadre de plans d'épandage agricole. Ces plans prévoient des conventions entre l'agriculteur et la Communauté d'Agglomération fixant les modalités et engagements de chacune des parties pour une collaboration durable et satisfaisante. Les boues des stations d'épuration de type lagunage naturel ou de système par filtres plantés de roseaux sont stockées dans les bassins et évacuées à fréquence décennale à vicennale en fonction du remplissage.

Les conventions prévoient les dispositions suivantes :

- Pour la communauté d'agglomération : la prise en charge du chargement, du transport, de l'épandage et de l'enfouissement des boues ainsi que le chaulage des parcelles si nécessaire. Elles prévoient également la mise en place d'un suivi agronomique ;
- Pour l'agriculteur : accepter les boues et tenir à jour les registres de boues, suivre les conseils de l'entreprise gérant le suivi agronomique.

Sur le système d'assainissement de Druillat-Turgon, le plan d'épandage des boues de lagunage naturel est en cours d'élaboration et nécessite la mise en place d'une convention avec Monsieur Jérôme JOLIVET, agriculteur à Varambon, EARL de la Ferme du Prou.

Sur le système d'assainissement de Jayat-Bourg, le plan d'épandage des boues de filtres plantés de roseaux est en cours d'élaboration et nécessite la mise en place d'une convention avec Monsieur Mickaël MOREL, agriculteur à Jayat.

A Lescheroux, le plan d'épandage des boues de lagunage naturel est en cours d'élaboration et nécessite la mise en place d'une convention avec Messieurs Hervé MICHON et Jean-François BADOUX, agriculteurs à Lescheroux. L'épandage de ces boues est réalisé pour la première fois.

A Mantenay-Montlin, le plan d'épandage des boues de lagunage naturel est en cours d'élaboration et nécessite la mise en place d'une convention avec Monsieur Clément Faillet, agriculteur à Mantenay-Montlin, EARL Faillet et Monsieur Jérémie Felix, également agriculteur à Mantenay-Montlin.

Pour toutes ces exploitations, l'épandage des boues est réalisé pour la première fois. La durée des conventions est de deux ans en raison du caractère ponctuel de l'intervention.

**VU** les conventions jointes à la présente délibération ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention entre M. Jérôme JOLIVET, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Druillat-Turgon, et la Communauté d'Agglomération ;

**APPROUVE** la convention entre M. Mickaël MOREL agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Jayat-Bourg et la Communauté d'Agglomération ;

**APPROUVE** la convention entre M. Hervé MICHON, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Lescheroux et la Communauté d'Agglomération ;

**APPROUVE** la convention entre M. Jean-François BADOUX, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Lescheroux et Grand Bourg Agglomération ;

**APPROUVE** la convention entre M. Clément FAILLET, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Mantenay-Montlin, et la Communauté d'Agglomération ;

**APPROUVE** la convention entre M. Jérémie FELIX, agriculteur dont les parcelles figurent au plan d'épandage de la station d'épuration de Mantenay-Montlin et la Communauté d'Agglomération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à prendre toutes les dispositions et à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Sport, Loisirs et Culture**

#### **Délibération DB-2024-119 - Conventions tripartites de mise à disposition des équipements sportifs aux collèges**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Afin de favoriser l'enseignement du sport, notamment de la natation en milieu scolaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse accueille l'ensemble des collégiens du territoire dans ses piscines et dans ses gymnases. Depuis de nombreuses années, le Conseil Départemental de l'Ain, en charge de la gestion des collèges, contribue en partie à cet effort en versant à la Communauté d'Agglomération, pour chaque année scolaire, une subvention correspondant à l'utilisation de ses équipements sportifs faite par les collèges sur la base des tarifs suivants :

- Pour les gymnases : 11,53€ par heure d'utilisation ;
- Pour les piscines découvertes : 13,25€ par heure d'utilisation et par classe pour 2 lignes d'eau ;
- Pour les piscines couvertes : 27€ par heure d'utilisation et par classe pour 2 lignes d'eau.

Ainsi, une convention tripartite est signée entre la Communauté d'Agglomération, le Conseil Départemental de l'Ain et chaque collège.

Afin de conforter le soutien apporté par le Département aux collectivités propriétaires et d'assurer la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive, les élus du Conseil Départemental de l'Ain ont approuvé une hausse de la participation dès l'année scolaire 2023-2024. Cependant, le mode de versement de cette aide est désormais indirect pour les collectivités, car versée directement aux collèges utilisateurs. Ainsi, les collectivités propriétaires d'équipements sportifs, comme la Communauté d'Agglomération, devront éditer une facture pour les utilisations de leurs infrastructures. Il convient d'approuver une nouvelle convention tripartite.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre à disposition des collèges les piscines dont elle est propriétaire :

- Centre aquatique de la Plaine Tonique à Malafretaz ;
- Centre nautique Carré d'Eau à Bourg-en-Bresse ;
- Piscine Plein Soleil à Bourg-en-Bresse ;
- Piscine Carriat à Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération s'engage à mettre à disposition des collèges les gymnases dont elle est propriétaire :

- Gymnase et Dojo Bernard Laporte à Ceyzériat ;
- Gymnase à Montrevel-en-Bresse ;
- Gymnase à Saint-Trivier-de-Courtes.

**CONSIDERANT** qu'il convient de permettre un accès aux piscines et aux gymnases aux établissements scolaires suivants :

- Collège public Le Grand Cèdre à Coligny ;
- Collège public Louis Vuitton à Saint-Trivier-de-Courtes ;
- Collège public Lucie Aubrac à Ceyzériat ;
- Collège public de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse ;
- Collège public Yvon Morandat à Saint-Denis-lès-Bourg ;
- Collège public les Côtes à Péronnas ;
- Collège public du Revermont à Bourg-en-Bresse ;
- Collège public Thomas Riboud à Bourg-en-Bresse ;
- Collège public Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse ;
- Collège public de Brou à Bourg-en-Bresse ;
- Collège public du Renon à Vonnas ;
- Collège privé St Pierre à Marboz ;
- Collège privé Jeanne d'Arc à Bourg-en-Bresse ;
- Collège privé Saint Joseph à Bourg-en-Bresse ;
- Collège privé Saint Pierre à Bourg-en-Bresse.

**CONSIDERANT** que cette mise à disposition recouvre la totalité de chaque année scolaire, à l'exception des périodes de vacances scolaires ;

**CONSIDERANT** qu'au début de chaque année scolaire, un calendrier d'utilisation est établi entre la Communauté d'Agglomération et les établissements scolaires ;

**CONSIDERANT** que, pendant le temps des activités scolaires, les chefs d'établissements des collèges seront responsables des installations et des matériels utilisés par les enseignants et les élèves des collèges. Ils devront veiller au respect des consignes générales ou particulières liées aux accès, au fonctionnement et à la sécurité des installations mises à leur disposition par la Communauté d'Agglomération ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération s'engage à prendre toute disposition propre à assurer le bon fonctionnement, le bon état de conservation et le maintien en sécurité des bâtiments et des installations dont elle est propriétaire et informer les utilisateurs des règles de sécurité qu'ils devront respecter ;

**CONSIDERANT** que les établissements scolaires devront être garantis par une assurance appropriée aux risques inhérents à l'utilisation des locaux ;

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de la mise à disposition des gymnases et des piscines aux collèges sous réserve de l'établissement d'un calendrier des heures d'utilisation, le Conseil Départemental de l'Ain s'engage, à compter de l'année scolaire 2023-2024, à verser aux collèges utilisateurs une aide forfaitaire représentative des frais d'utilisation sur les bases suivantes :

- Pour les gymnases : 12,68€ par heure d'utilisation ;
- Pour les piscines découvertes : 17€ par heure d'utilisation et par classe pour 2 lignes d'eau ;
- Pour les piscines couvertes : 35€ par heure d'utilisation et par classe pour 2 lignes d'eau.

**CONSIDERANT** que le versement de cette participation départementale est exclusif de toute autre participation financière mise à la charge des collèges publics et des collèges privés sous contrat d'association ;

**CONSIDERANT** que la contribution du Conseil Départemental de l'Ain sera liée au vu de l'état définitif des heures d'utilisation par chaque collège pendant la totalité de l'année scolaire, cet état devant être certifié conforme par le Président de la Communauté d'Agglomération et le chef d'établissement, avant d'être transmis au Conseil Départemental de l'Ain ;

**CONSIDERANT** que pour pouvoir bénéficier de la participation du Conseil Départemental de l'Ain, la Communauté d'Agglomération devra éditer à chaque collège une facture basée sur l'état définitif des heures d'utilisation, certifiée conforme par le Président de la Communauté d'Agglomération et le chef d'établissement, aux tarifs définis par l'aide forfaitaire attribuée par le Conseil Départemental de l'Ain.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les conventions tripartites annexées à la présente délibération entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Conseil Départemental de l'Ain et les établissements scolaires suivants :

- Collège public Le Grand Cèdre à Coligny ;
- Collège public Louis Vuitton à Saint-Trivier-de-Courtes ;
- Collège public Lucie Aubrac à Ceyzériat ;
- Collège public de l'Huppe à Montrevel-en-Bresse ;
- Collège public Yvon Morandat à Saint-Denis-lès-Bourg ;
- Collège public les Côtes à Péronnas ;
- Collège public du Revermont à Bourg-en-Bresse ;
- Collège public Thomas Riboud à Bourg-en-Bresse ;
- Collège public Victoire Daubié à Bourg-en-Bresse ;

- Collège public de Brou à Bourg-en-Bresse ;
- Collège public du Renon à Vonnas ;
- Collège privé St Pierre à Marboz ;
- Collège privé Jeanne d'Arc à Bourg-en-Bresse ;
- Collège privé Saint Joseph à Bourg-en-Bresse ;
- Collège privé Saint Pierre à Bourg-en-Bresse.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tous documents afférents ;

**APPROUVE** les tarifs de facturation aux collèges pour l'utilisation des gymnases et des piscines appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-120 - Centre nautique Carré d'eau - Exploitation d'un bar d'été**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

*Madame Isabelle MAISTRE demande des précisions concernant le choix de retenir cette société (YUPANKI).*

*Monsieur Sébastien GOBERT indique que 2 candidats ont présenté une offre, que le projet de la société YUPANKI a été retenu eu regard de son expérience dans le domaine et parce qu'elle s'est engagée à proposer à la clientèle une carte plus vaste avec des produits locaux de qualité.*

Le centre nautique Carré d'Eau est un équipement sportif phare pour le territoire. Il dispose de nombreux bassins couverts et découverts. En période estivale, ce site accueille en moyenne 65 000 usagers. Afin de pouvoir proposer une offre de restauration au sein du centre nautique durant cette période, un bar d'été est accessible au public. Cet équipement est destiné à être utilisé en tant que commerce de débit de boissons non alcoolisées, correspondant à une licence de 2<sup>ème</sup> catégorie et de restauration rapide en faveur des baigneurs et visiteurs. Pour en assurer l'exploitation, la collectivité a besoin d'un exploitant, professionnel de la restauration, moyennant la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droit réel.

**CONSIDERANT** que la saison estivale 2024 est prévue du 15 juin au 1<sup>er</sup> septembre ;

**CONSIDERANT** que 2 candidats ont répondu à cette consultation ;

**CONSIDERANT** qu'après analyse des candidatures, la société YUPANKI, société à responsabilité limitée, gérée par Monsieur Habib ESSANHI, obtient la meilleure note avec 92/100 ;

**CONSIDERANT** qu'une convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel doit être signée entre le candidat retenu et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour une période de 11 semaines, soit pour l'année 2024, qui commencera à courir le samedi 15 Juin, pour se terminer le dimanche 1<sup>er</sup> septembre, comprenant un temps d'installation, puis de remise en état en fin de saison. La présente convention pourra être reconduite expressément, deux fois, pour des périodes de saisons estivales supplémentaires ;

**CONSIDERANT** que la présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement d'une redevance correspondant à une part annuelle fixe de 3 500 € hors taxes à laquelle s'ajoute une part complémentaire de 7 % du chiffre d'affaires hors taxes ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**



**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réel à signer avec la société YUPANKI, pour l'exploitation du bar d'été du centre nautique Carré d'Eau telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-121 - Conservatoire d'Agglomération et Ecole de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse - Tarifs et règlements 2024/2025**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La politique tarifaire du Conservatoire d'Agglomération, labellisé Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD), et de l'Ecole de Musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse comprend deux éléments : les tarifs de scolarité et les tarifs de location d'instruments.

Les tarifs de scolarité sont fixés en fonction du cursus de l'élève, de son statut (élève mineur, étudiant, adulte) et de sa provenance géographique (résident sur l'une des Communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ou à l'extérieur).

Depuis l'année scolaire 2017/2018, le quotient familial est pris en compte dans le calcul des droits d'inscription des élèves mineurs et majeurs des deux établissements, s'ils résident dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

L'Ecole de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse a procédé en 2017 à une harmonisation de l'application du quotient familial et des modalités de paiement avec le CRD. Ces modalités figurent dans deux règlements des tarifs, établis pour chaque établissement, annexés au présent rapport et opposables aux familles ;

**CONSIDERANT** que les modalités de règlement mises en place à la rentrée 2021, afin de faciliter l'accès aux jeunes à l'enseignement artistique, sont reconduites : « chéquier jeunes 01 » du Conseil Départemental de l'Ain et « Pass Culture » du Ministère de la Culture qui est étendu aux jeunes de 15 à 18 ans ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de l'enseignement dispensé par le Conservatoire d'Agglomération et l'Ecole de Musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse, des instruments peuvent être loués, dans la limite des disponibilités, aux élèves qui le désirent ;

**CONSIDERANT** qu'une distinction a été opérée entre les catégories d'instruments visant à permettre aux élèves jouant d'un instrument plus coûteux de le louer plus longtemps au sein de l'établissement afin de retarder un éventuel achat qui pourrait être conséquent ;

**CONSIDERANT** que toutes les conditions de location sont regroupées dans deux règlements des tarifs de location, établis pour chaque établissement et joints à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement des prêts d'instruments complète le règlement des locations d'instruments ;

**VU** les grilles tarifaires annexées au présent rapport ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**MAINTIENT** pour l'Ecole de Musique Intercommunale de Montrevel-en-Bresse les tarifs de l'année 2023/2024 ;

**APPROUVE** une augmentation de 2% des tarifs du Conservatoire d'Agglomération à compter de l'année scolaire 2024/2025 ;

**APPROUVE** les règlements relatifs aux locations d'instruments du Conservatoire d'Agglomération et de l'Ecole de Musique intercommunale de Montrevel-en-Bresse, à compter du 1er septembre 2024.

\*\*\*\*\*

## **Habitat et politique de la ville**

### **Délibération DB-2024-122 - Convention de mise en place de l'Observatoire départemental de l'habitat**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a besoin d'un outil de diagnostic, de connaissance et d'observation du parc et de la production de logements.

Conformément à l'article 61 de la loi « Libertés et responsabilités locales » du 13 août 2004, le Département de l'Ain a pris depuis 2006 la délégation des aides à la pierre. Cette délégation a été prise en charge en partenariat avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) disposant d'un Programme Local de l'Habitat.

La convention de délégation, établie pour six ans, fixe les orientations générales de la politique de l'habitat que le Département entend mettre en œuvre. Dans l'article I-2 de cette convention, le Département s'engage à mettre en place un dispositif d'observation dont la vocation est de mesurer la situation, l'activité et l'atteinte des objectifs et de permettre à la fois :

- De suivre en continu les objectifs de la convention pour le parc privé et pour le parc public ;
- D'avoir à court terme une bonne connaissance du marché du logement sur le département.

Dans ce contexte, le Département propose de fédérer autour de l'Observatoire départemental de l'habitat, animé par l'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de l'Ain, les différents partenaires intervenant dans la politique du logement sur la base d'une plateforme commune, générant une cohérence d'approche et des économies induites par la mutualisation des moyens.

**CONSIDERANT** les modalités de financement de cet observatoire qui prévoient une participation forfaitaire de 4000 € et une part variable à 5 centimes d'euros par habitant. La participation de la Communauté d'Agglomération versée au Département de l'Ain est fixée à 10 586 € pour l'année 2024 et sera revalorisée à 10 697 € par an pour les années 2025 à 2029 (133 942 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – donnée Insee) ;

**CONSIDERANT** le projet de convention portant sur la période allant de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2029 ;

**VU** l'avis favorable de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 30 avril 2024 ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, le Département de l'Ain, l'Etat et l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Ain relative à la mise en place de l'Observatoire départemental de l'Habitat telle qu'elle figure en annexe ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tous documents afférents.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-123 - Fonds Energies Renouvelables - Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Energies Renouvelables (ENR) afin d'aider les propriétaires occupants de logements à financer l'installation d'équipements utilisant une énergie renouvelable (solaire, biomasse, géothermie, ...)

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds ENR :

Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000 € HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux;

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima isolé la toiture (ou projeté de le faire) selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Énergétique (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- Faire valider le choix de l'équipement à installer par un conseiller de « Mon Cap Energie » ;
- Financement possible d'un seul équipement par foyer ;
- Financement possible d'une installation photovoltaïque sous réserve que le logement soit déjà à un niveau de consommation correspondant au BBC rénovation (96 kWh/m<sup>2</sup>/an) ;
- Le remplacement d'une cheminée ouverte est éligible ;
- L'installation d'un puit canadien couplé à une ventilation mécanique contrôlée double flux est éligible ;
- Obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites ;

<b>Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Energies Renouvelables</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	245	2 566 190 €	403 868 €	
Bureau de mai 2024	6	35 036 €	7 261 €	
<b>TOTAL</b>	<b>251</b>	<b>2 601 226 €</b>	<b>411 129 €</b>	<b>359 873 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 6 propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 7 261 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-124 - Fonds Isolation - Attribution des subventions aux propriétaires**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par délibération du 21 septembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé le nouveau règlement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements à réaliser des travaux d'isolation.

**CONSIDERANT** les modalités du Fonds Isolation :

- Une aide minimale de 10% du montant HT des travaux (montant pris en compte dans la limite de 15 000€ HT) et majorée de 15% pour les ménages dont les ressources sont inférieures aux plafonds de référence soit une aide de 25% du montant HT des travaux ;
- Une majoration de l'aide de +20% en cas d'utilisation de matériaux biosourcés ou en cas de réalisation d'une isolation thermique par l'extérieur.

**CONSIDERANT** les critères d'éligibilité suivants :

- Etre propriétaire occupant d'une résidence principale dont le permis de construire est antérieur au 1er janvier 2013 et située dans une des 74 communes de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- Avoir bénéficié d'un accompagnement par Mon Cap Energie ;
- Faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée, sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur) et obtenir un gain énergétique après travaux de 15% minimum;

**CONSIDERANT** le nombre de dossiers, le montant prévisionnel des travaux et les subventions déduites;

<b>Volume financier Mon Cap Energie - Fonds Isolation</b>				
	<b>Nombre dossiers</b>	<b>Dépenses subventionnables HT</b>	<b>Montant des subventions</b>	<b>Subventions versées sur travaux finis</b>
<i>Situation antérieure</i>	370	7 713 098 €	1 672 597 €	
Bureau de mai 2024	4	104 087 €	21 660 €	
<b>TOTAL</b>	<b>374</b>	<b>7 817 185 €</b>	<b>1 694 257 €</b>	<b>1 352 659 €</b>

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
**LE BUREAU, à l'unanimité**

**ATTRIBUE** les subventions aux 4 propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées pour un montant total de 21 660 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Solidarité, social, insertion, petite enfance, jeunesse**

**Délibération DB-2024-125 - Conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfants de Béný, Confrançon, Domsure, Montrevel-en-Bresse, Saint-Etienne-du-Bois et Saint-Trivier-de-Courtes**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

**CONSIDERANT** que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de service unique (Psu) pour les équipements au titre de leur activité et le cas échéant pour le financement des bonus « inclusion handicap », mixité sociale et du bonus territoire Convention Territoriale Globale.

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la Prestation de service unique demeurent de :

- Contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF);
- Favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents ;
- Encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles ;
- Faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- Soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants ;

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération en matière de politique publique de la petite enfance demeurent de :

- Proposer aux familles des modes d'accueil et des services afin de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de vulnérabilité ou de fragilité ;
- Soutenir la qualité d'accueil, l'épanouissement et le bien-être de l'enfant.

**CONSIDERANT** que pour structurer le partenariat entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Ain et la Communauté d'Agglomération sur cet aspect, il convient, pour chaque équipement, de régulariser une convention d'objectifs et de financement déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

**CONSIDERANT** que les conventions d'objectifs et de financement sont établies pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes des conventions d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tout document afférent.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-126 - Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au profit du Relais Petite Enfance "Le jardin enchanté" à Montrevel-en-Bresse**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Le Relais Petite Enfance (RPE) est un lieu d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et, le cas échéant, des professionnels de la garde d'enfant à domicile.

**CONSIDERANT** que la présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite Prestation de service « Relais Petite Enfance » pour l'équipement au titre de son activité et le cas échéant pour le financement des missions renforcées et du bonus « territoire » Convention Territoriale Globale (CTG).

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis lors de la mise en place de la prestation de service visent à :

- Participer à l'information des candidats potentiels au métier d'assistant maternel ;
- Offrir aux assistants maternels, et le cas échéant, aux professionnels de la garde d'enfants à domicile un cadre pour échanger sur leurs pratiques ;
- Faciliter l'accès à la formation continue des assistants maternels ;
- Assister les assistants maternels dans les démarches à accomplir sur le site monenfant.fr ;
- Informer les parents ou représentants légaux sur les modes d'accueil du jeune enfant, individuels et collectifs.

**CONSIDERANT** que des missions renforcées pour les RPE peuvent être financées : le guichet unique et traitement des données formulées sur le site monenfant.fr, l'analyse de la pratique pour les assistants maternels et la promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication ;

**CONSIDERANT** que les objectifs poursuivis par la Communauté d'Agglomération en matière de politique publique de la petite enfance demeurent de :

- Informer et accompagner les familles dans leur choix de mode d'accueil ;
- Soutenir et accompagner les professionnelles de l'accueil individuel ;
- Favoriser l'accueil d'enfants en situation de vulnérabilité ou de fragilité ;
- Soutenir la qualité d'accueil, l'épanouissement et le bien-être de l'enfant.

**CONSIDERANT** que pour structurer le partenariat entre la CAF de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, il convient de régulariser une convention d'objectifs et de financement déterminant les droits et obligations de chacune des parties ;

**CONSIDERANT** que ce partenariat est conclu pour une durée allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération, entre la Caisse d'Allocation Familiale de l'Ain et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document afférent.

\*\*\*\*\*

## **Transports et Mobilités**

### **Délibération DB-2024-127 - Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Adapei de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Station, agence de mobilités de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, est située en gare de Bourg-en-Bresse et fonctionne depuis le 1er septembre 2014.

Elle a été créée dans le cadre de la Politique Globale des Déplacements de la Communauté d'Agglomération et du réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Bourg-en-Bresse.

Cette agence a pour vocation de développer plusieurs services à la mobilité pour favoriser et faciliter les déplacements de tous.

Ses missions sont d'informer les usagers sur l'offre de déplacements en bus, en cars ou à vélo, de vendre des titres de transports du réseau urbain de la Communauté d'Agglomération et de louer des vélos (classiques, à assistance électrique, enfants, pliants, remorques enfants...).

L'Agence est gérée en régie par la Communauté d'Agglomération.

La Station participe régulièrement aux animations du territoire et organise également de nombreuses actions pour promouvoir ses services et informer la population (ex : journées « découverte du réseau bus et vélo » auprès de publics en insertion, stands d'informations, Fête du Vélo, Semaine Européenne de la Mobilité, opération de marquage Bicycode® pour lutter contre le vol de vélos...).

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération développe des partenariats avec les administrations, entreprises ou associations menant des actions en faveur des mobilités actives ;

**CONSIDERANT** que le Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) Le Passage, au sein de l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (Adapei) de l'Ain, s'inscrit pleinement dans cette démarche et souhaite promouvoir la pratique du vélo lors des déplacements professionnels de ses salariés en louant un vélo classique pour une période d'un an ;

Il est proposé d'établir une convention dont l'objet est de définir les conditions de location-maintenance du vélo de La Station par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse auprès de l'Adapei de l'Ain.

Il est précisé que l'Adapei de l'Ain va ainsi louer et faire entretenir un vélo classique pour une période d'un an, du 1er juin 2024 au 31 mai 2025, moyennant une contribution annuelle de 150 € étant précisé que tout vélo supplémentaire sera loué et entretenu pour un prix de :

- 150 € par vélo classique et par an ;
- 500 € par vélo à assistance électrique et par an.

Enfin, en cas de disparition ou de dégradation importante du vélo, une caution de 300 € sera facturée au bénéficiaire de la convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'Adapei de l'Ain pour la location-maintenance d'une flotte de vélos ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-128 - Convention relative à la mise en accessibilité des quais bus de l'arrêt « EFFONDRAS » dans le cadre l'aménagement du carrefour à feux entre la RD 1079 et la RD 26 à Confrançon**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La RD1079 est un axe fréquenté dont le trafic a fortement augmenté (+16%) ces deux dernières années (7 300 véhicules/jour dont 500 poids lourds) avec plus de 500 véhicules en heures de pointe (matin et soir). Ce trafic occasionne des difficultés d'insertion des véhicules depuis les voies sécantes ainsi que des problèmes de sécurité liés à la faible visibilité induite par la configuration du carrefour RD1079 x RD26.

Le Département de l'Ain envisage d'aménager le carrefour avec la mise en place de feux tricolores entre la RD1079 et la RD26 sur la commune de Confrançon.

Cet aménagement général comprend :

- la réalisation d'un carrefour à feux à l'intersection de la RD1079 et de la RD26 ;
- l'aménagement des deux quais de bus en ligne sécurisés et accessibles situés à l'Arrêt « EFFONDRAS » sur la ligne scolaire RUBIS « CONFRANCON - BOURG SNCF / LYCEES » ainsi que sur la ligne A18 MÂCON-BOURG EN BRESSE de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ces deux quais sont également le fruit d'une mutualisation des arrêts de cars scolaires RUBIS existants de la RD26 avec ceux de la RD1079, par la fusion de l'arrêt de car « EFFONDRAS RESTAURANT » avec l'arrêt « EFFONDRAS ».
- la création de trottoirs et cheminements piétons desservant les quais de bus ;
- le maintien des accès riverains.

Il est proposé de conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Confrançon, la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération une convention relative à la réalisation des travaux d'aménagement du carrefour à feux RD 1079 x RD 26 comprenant la sécurisation et l'aménagement de deux quais de bus.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus.

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière d'aménagement et de mise en accessibilité des arrêts de bus.

**CONSIDERANT** que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement d'aménagement d'un carrefour à feux comprenant la création et la sécurisation des deux quais de bus est assurée par le Département de l'Ain à hauteur de 380 992,27 € HT et que la Communauté d'Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes participent au financement de ces quais aménagés en sécurité/accessibilité chacune à hauteur de 11 548,43 € HT.



**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération entre le Département de l'Ain, la Commune de Confrançon, La Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement d'un carrefour à feux comprenant l'aménagement de deux quais de bus le long de la RD1079 sur la Commune de Confrançon, arrêt « EFFONDRAS » ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-129 - Convention relative à la mise en sécurité/accessibilité des arrêts de bus dans le cadre de l'aménagement de la traversée de la commune de Jayat**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Commune de Jayat souhaite réaliser un aménagement de la traversée de la Commune (cf. plan en annexe) afin d'apaiser les vitesses pratiquées par les usagers de la RD975 et de sécuriser les déplacements des piétons.

Ce projet comporte la mise en sécurité et accessibilité des deux quais de bus à l'arrêt « LE RELAIS » et comprend notamment :

- Le recalibrage de la chaussée avec dévoiement de la RD975 au droit des commerces et création d'une contre-allée devant les commerces ;
- La création de deux plateaux surélevés, de places de stationnement, de trottoirs, d'aménagements d'espaces verts ;
- L'aménagement de deux points d'arrêt de bus étudiés pour respecter l'ensemble des critères de la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- La mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

Il est proposé de conclure entre le Département de l'Ain, la Commune de Jayat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse une convention relative à l'aménagement de la traversée de la Commune sur la RD975 comprenant la mise en sécurité/accessibilité des deux arrêts de bus « LE RELAIS ».

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement notamment décrits ci-dessus.

**CONSIDERANT** que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement est assurée par la Commune de Jayat qui avance le financement des travaux pour un montant total de 173 538,50€ HT dont sont déduits les participations qui suivent ;

**CONSIDERANT** que le Département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD975 et dans la cadre du renouvellement (hors plateaux) de la couche de roulement de la RD975 en versant une participation financière forfaitaire estimée à 105 000 € HT à la Commune de Jayat ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prend en charge les aménagements correspondants estimés à 13 500 € HT ;

**CONSIDERANT** que la participation de la Communauté d'Agglomération sera versée à la Commune de Jayat sur production d'un titre de recettes, au vu d'un récapitulatif des dépenses produit par la Commune de Jayat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention annexée entre le Département de l'Ain, la Commune de Jayat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative à l'aménagement de la traversée de la Commune et en particulier à la mise en accessibilité des deux arrêts de car « LE RELAIS » le long de la RD975 sur la commune de Jayat ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

**Délibération DB-2024-130 - Conventions relatives aux travaux de création d'un cheminement doux comprenant l'aménagement d'un quai de bus de la Commune de Saint-Didier d'Aussiat**

*Monsieur le Président présente le rapport.*

La Commune de Saint-Didier-d'Aussiat a entrepris, sous sa maîtrise d'ouvrage, un projet de création d'un cheminement doux. Le périmètre du projet inclut un arrêt de transport en commun relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse. Cet arrêt de car est ainsi mis en accessibilité dans le cadre des travaux.

L'opération globale concerne l'aménagement de la voirie et comprend notamment l'aménagement d'un arrêt de car « Beutelons » avec création d'un quai.

Ce projet comporte :

- La création d'un cheminement doux ;
- L'aménagement d'un quai pour l'arrêt des cars scolaires « Beutelons » ainsi que sa mise en accessibilité conformément à la loi sur l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ;
- La mise en place de signalisations horizontales et verticales adaptées ;
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

Il est proposé de conclure :

- Une convention tripartite entre le Département de l'Ain, la Commune de Saint-Didier d'Aussiat et la Communauté d'Agglomération fixant les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement décrits ci-dessus ;
- Une convention pour le versement d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération à la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat (01340) pour la prise en charge de la création du quai et la mise en accessibilité de l'arrêt de car « Beutelons » situé le long de route de Curtafond (RD92) entre le chemin de la Tribaudière et le chemin des Beutelons, sur la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat.

**CONSIDERANT** que la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'investissement est assurée par la Commune de Saint-Didier d'Aussiat qui avance le financement des travaux ;

**CONSIDERANT** que le Département de l'Ain intervient en tant que gestionnaire de la RD92 ;

**CONSIDERANT** que la Communauté d'Agglomération exerce sa compétence en matière de mise en accessibilité des arrêts de bus et prend en charge les aménagements correspondants à hauteur de 4 712,39 € HT et 5 654,87 € TTC sur un montant global de travaux de 68 206,90 € HT et 81 848,28 € TTC ;

**CONSIDERANT** que la participation de la Communauté d'Agglomération sera versée à la Commune de Saint-Didier d'Aussiat sur production d'un titre de recettes, au vu d'un récapitulatif des dépenses produit par la Commune de Saint-Didier d'Aussiat ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU, à l'unanimité**

**APPROUVE** les termes de la convention annexée entre le Département de l'Ain, la Commune de Saint-Didier d'Aussiat et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse relative aux travaux sur la RD92 et en particulier à la mise en accessibilité de l'arrêt « Beutelons » sur la Commune de Saint-Didier d'Aussiat ;

**APPROUVE** les termes de la convention annexée pour le versement d'un fonds de concours à la Commune de Saint-Didier-d'Aussiat relatif au projet de création d'un cheminement doux, avec la mise en accessibilité de l'arrêt de car situé le long de la route de Curtafond à Saint-Didier d'Aussiat ;

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

\*\*\*\*\*

---

**La séance est levée à 16h30.  
Prochaine réunion du Bureau communautaire :  
Lundi 27 mai 2024**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 mai 2024.

La Secrétaire de Séance,

Isabelle MAISTRE



Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président,

**Sébastien GOBERT**  
délégué au Sport, à l'Administration Générale  
et aux Ressources Humaines



